

# La CRAES

mardi 19 mai 2020, par [Webmestre3](#)

## Présentation

La CRAES assure une mission d'accompagnement des candidats sans proposition. Il s'agit d'un droit, pour tout bachelier, d'accéder à des études supérieures.

Retrouvez les synthèses concernant la CRAES 2020 dans [l'académie de Lyon](#) et dans la [région académique Auvergne Rhône Alpes](#)

## Qui est concerné ?

Les candidats domiciliés ou résidents dans l'académie de Lyon, qui sont refusés sur tous leurs voeux et qui n'ont eu aucune proposition d'admission, une commission placée sous l'autorité du recteur de l'académie.

Cette commission **propose des solutions d'inscription** aux candidats en adéquation avec leurs projet, leurs acquis de formation, ses compétences et préférences. Ces solutions peuvent concerner des formations de l'académie de Lyon et/ou de la région académique.

## Dans quelles situations les candidats peuvent faire appel à la CRAES

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants permet à des **candidats, qui justifient d'une situation exceptionnelle**, à savoir :

- état de santé invalidant
- situation de handicap qui exige des aménagements
- situation de charge de la famille,
- statut de sportif de haut niveau imposant d'être près de son lieu d'entraînement  
de solliciter auprès du recteur le réexamen de leur candidature en vue d'une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée (demande de réexamen de la candidature).

Sont concernés :

- Les candidats refusés dans toutes les formations demandées
- les candidats ayant reçu une ou plusieurs proposition d'admission, mais un changement est intervenu dans leur situation après la date de confirmation des voeux et cela ne leur permet plus de suivre la ou les formations proposée(s)
- les candidats pour lesquels les conditions d'accueil dans la formation qu'ils ont acceptée ne leur permettent pas eu égard à leurs besoins spécifiques, de suivre la formation dans des conditions satisfaisantes

Date de saisine : du **2 juillet au 16 septembre 2021**

Pour en savoir plus : télécharger la plaquette d'information - *Disponible prochainement*

Des groupes de travail composés de différents acteurs du second degré et de l'enseignement supérieur se réunissent une fois par semaine à partir du 8 juillet 2021 afin d'étudier les dossiers.

### **Pour solliciter la commission**

Les élèves pouvant recourir à la commission sont prévenus via la plateforme Parcoursup. Ils peuvent dès lors saisir la commission via la rubrique "messages" sur Parcoursup (avec l'objet "CAES").

### **A télécharger**

Plaquette CRAES "situations exceptionnelles" (à partir du 27 mai)



Plaquette CRAES "tout bachelier" (à partir du 2 juillet)

